

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 octobre 2021

Recommandations d'investissement sur les réseaux sociaux : l'AMF appuie le rappel de l'ESMA

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) souligne que les personnes formulant des recommandations d'investissement doivent les présenter de manière objective et transparente et divulguer leur identité. L'AMF invite les investisseurs à s'interroger sur la crédibilité des opinions partagées en ligne et à fonder leur décision d'investissement sur des informations fiables.

Dans une déclaration publiée ce 28 octobre, l'ESMA détaille les règles s'appliquant aux personnes diffusant des recommandations d'investissement auprès d'un large public, notamment sur les réseaux sociaux. Partager son opinion devant un large public sur le prix actuel ou futur d'une action cotée dans l'Union européenne (UE) par exemple constitue une recommandation d'investissement en droit européen, selon le règlement Abus de marché (MAR). Cette diffusion doit respecter des règles précises, en particulier celles de révéler son identité, ses sources, et ses éventuels conflits d'intérêts.

L'ESMA rappelle également que les investisseurs doivent être en mesure d'évaluer la crédibilité et le degré d'objectivité d'une recommandation d'investissement.

En février dernier, l'ESMA avait déjà alerté les investisseurs particuliers au sujet « des risques présentés par les décisions de trading prises uniquement sur la base d'échanges de vues, de recommandations informelles et de partages d'intentions de trading à travers les réseaux sociaux ou des plateformes en ligne non régulées ».

L'AMF suit de près les comportements des épargnants en Bourse. Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers MIF2 en janvier 2018, le régulateur reçoit des données de transactions détaillées des prestataires de services d'investissement français ou établis en France. L'AMF publie chaque trimestre depuis janvier 2021 un tableau de bord des investisseurs particuliers actifs. En deux ans, l'AMF a constaté l'arrivée sur les marchés d'actions de 800.000 nouveaux investisseurs particuliers, au profil plus jeune.

De manière générale, l'AMF encourage les investisseurs à s'informer avant de prendre une décision d'investissement, auprès de sources fiables, et conseille en particulier aux investisseurs novices de se construire progressivement une culture boursière et de se méfier des promesses irréalistes de gains rapides, sans effort et sans risque.

Face à la recrudescence des recommandations d'investissement ou recommandations de sites de trading par des influenceurs sur les réseaux sociaux, la Direction des relations avec les épargnants et de leur protection (Drep) de l'AMF appelle à la vigilance : il convient de s'interroger sur les compétences en finance de ces personnes se présentant comme des experts, la sincérité et la nature désintéressée de ces prescriptions, dont le caractère rémunéré n'est pas toujours indiqué clairement.

Enfin, l'AMF rappelle que sa plateforme de surveillance des marchés, ICY, basée sur des algorithmes d'intelligence artificielle, permet d'intégrer et croiser toute sorte de données, y compris celles provenant de forums ou réseaux sociaux, en cas d'anomalies de marché.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Déclaration de l'ESMA sur les recommandations d'investissement sur les réseaux sociaux
- Retrouver le communiqué de presse ESMA

Mots clés

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public à l'encontre d'offres de trading Forex non autorisées d'Omega Pro Ltd



COMMUNIQUÉ COMMISSION SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

28 avril 2022

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles



ACTUALITÉ

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

06 avril 2022

Conseil bancaire : comment se passe la commercialisation des produits financiers ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02